

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-2-1

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

### **CONFERENCE DES FINANCEURS : DISPOSITIF AIDES TECHNIQUES ET POURSUITE DE LA MISSION D'INGENIERIE**

Résumé : Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie doit être installée à l'échelle de l'Alsace. Cette instance partenariale alsacienne remplace les 2 conférences des financeurs départementales qui étaient en place depuis 2016. Celle-ci est placée sous la présidence de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette instance sera installée fin avril 2021.

Pour assurer la poursuite de son fonctionnement opérationnel en 2021, Il est proposé de poursuivre la mission d'ingénierie confiée à MSA Services d'Alsace, pour un montant maximum de 40 000 € et d'approuver l'avenant correspondant.

Le présent rapport vise également à approuver le nouveau règlement d'attribution d'aides techniques individuelles et à renouveler la délégation de gestion confiée à MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace pour les personnes relevant des GIR 5 et 6 résidant sur le territoire haut-rhinois. Un montant maximum de 170 000 € est prévu pour ce dispositif.

#### **CONTEXTE**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a encouragé l'installation d'une Conférence des Financeurs dans chaque Département. Cette instance partenariale a pour finalité de développer une approche globale de la prévention, entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne. Son rôle est d'assurer un effet levier sur les financements propres que chacun de ses membres consacre à la prévention de la perte d'autonomie, en s'appuyant également sur un concours financier annuel versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La Conférence des Financeurs comporte deux formations :

- L'une sur la prévention de la perte d'autonomie : elle s'attache à coordonner, soutenir et développer des projets de prévention à destination des séniors résident à leur domicile ou en EHPAD ainsi qu'à soutenir leurs proches aidants ;
- L'autre sur l'Habitat Inclusif : elle promeut et soutient le développement de formes d'habitats destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Suite à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace, une Conférence des Financeurs Alsace doit être installée à l'échelle de l'Alsace, en remplacement des Conférences des Financeurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour assurer la poursuite du fonctionnement opérationnel de la conférence des financeurs, il est proposé de poursuivre la mission d'ingénierie confiée à MSA Services d'Alsace et d'harmoniser les dispositifs de soutien à l'acquisition des aides techniques individuelles.

### **1. Poursuite de la mission d'ingénierie confiée à MSA Services d'Alsace**

Depuis une délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin du 7 octobre 2016, MSA Services d'Alsace réalisait une action d'appui du Département du Haut-Rhin et d'ingénierie pour l'accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs.

Les modalités d'exercice de ce soutien (périmètre, livrables, lien avec les services de la collectivité) ont été définies dans la convention signée le 18 novembre 2016. Suite aux décisions de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin du 20 avril 2018 du 8 février 2019 et du 3 avril 2020, cette mission a été prorogée par avenants successifs.

Afin de permettre à MSA Services d'Alsace de poursuivre cette mission d'accompagnement technique et d'appui auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention précitée, pour l'année 2021. Celui-ci vous est soumis en annexe 1.

Dans ce cadre, la CeA allouerait à MSA Services d'Alsace un soutien maximal de 40 000 €. MSA Services Alsace s'engagerait à :

- Participer à l'instruction des dossiers réceptionnés au titre de l'appel à projets « DOMICILE » pour l'année 2021, dont la mise en œuvre porte sur le territoire sud ou concerne l'ensemble du territoire alsacien (analyse des projets, préparation des documents synthétiques ....)
- Faire le suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2020 par l'ex-Conférence des Financeurs du Haut-Rhin (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- Accompagner les services de la CeA par un appui à l'ingénierie et au pilotage (préparation, participation et co-animation des réunions de la Conférence, contribution à l'élaboration d'un outil d'évaluation d'impact des actions retenues).

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 € sera prélevée sur l'opération P0980002 T02 (NATANA 2401 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité.

## **2. Dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles**

Un des axes d'intervention de la Conférence des Financeurs consiste à faciliter l'accès des séniors vivant à domicile aux aides techniques.

Par aide technique, on entend tout équipement, instrument, dispositif, système technique conçu pour prévenir ou compenser la limitation d'activité.

Les aides techniques doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

La Conférence des Financeurs peut être mobilisée en complément des aides légales (sécurité sociale, APA...) et des financements alloués par les caisses de retraite, afin de réduire la montant restant à charge du bénéficiaire.

Un dispositif de soutien à l'acquisition individuelle a été ouvert en 2019 dans le Bas-Rhin comme dans le Haut-Rhin.

Celui-ci s'appuie sur un règlement d'attribution qui doit aujourd'hui être harmonisé à l'échelle alsacienne. Celui-ci, joint en annexe 2, précise les conditions et les critères d'accès aux financements et est complété d'une liste non exhaustive du matériel finançable, jointe en annexe 3.

Les modalités de traitement des demandes sont les suivantes :

- pour les demandes de personnes relevant des GIR 1 à 4 : gestion par les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- pour les demandes des personnes relevant des GIR 5 et 6 :
  - pour les bénéficiaires résidant sur le territoire nord : gestion par les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - pour les bénéficiaires résidant sur le territoire sud : poursuite de la délégation de gestion confiée à MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, suite à la décision de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin du 8 février 2019, conformément aux termes de l'avenant joint en annexe 4.

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement spécifique maximale de 20 000 € en 2021. A la demande de la MSA d'Alsace, ladite subvention sera versée directement à MSA services d'Alsace.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de réserver une enveloppe totale de 150 000 €, qui sera prélevée du concours versé par la CNSA. Conformément au cadre réglementaire applicable, cette somme sera répartie de la manière prévisionnelle suivante :

- 60 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6,
- 90 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 170 000 € seront prélevées sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2477 - 65-65748-4238 pour 20 000 € et NATANA 2402 - 65-65113-4232 pour 150 000 €)

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ✓ Approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention pour la délégation à MSA Service d'Alsace des missions d'ingénierie à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 1 au présent rapport, pour lequel les crédits, à hauteur de 40 000 € seront prélevés sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2401 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité,
- ✓ Approuver le règlement d'attribution des aides techniques individuelles et de prendre acte de la liste non exhaustive des aides techniques éligibles arrêtée par la Conférence des Financeurs, joints en annexes 2 et 3 au présent rapport,
- ✓ Approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 4 au présent rapport,
- ✓ Allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ M'habiliter, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du CASF, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui relèvent de la compétence d'instruction de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ Valider la dépense correspondante maximale pour 2021 de 170 000 €, répartie comme suit :
  - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services d'Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2477 - 65-65748-4238) du Budget de la Collectivité,
  - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
  - 90 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
- ✓ M'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles.

La 2<sup>ème</sup> Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 22 février 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY